Commune de Saorge

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire du 17 octobre 2024

ARRÊTÉ

N° 34 / 2024

Sentier GR 52A de Saorge à Breil sur Roya : Portant fermeture temporaire du tronçon à partir de la balise 155 sur la Commune de SAORGE

Le Maire de la Commune de Saorge,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L. 2213-2,

Vu le code de la voirie routière notamment l'article L 162-2,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L 162-1,

Considérant que l'état du tronçon du sentier GR 52A de Saorge à Breil sur Roya, ne permet pas la circulation des piétons et usagers dudit sentier entre les balises 153 et 155 suite à un éboulement,

Considérant qu'il est nécessaire d'entreprendre des travaux de sécurisation pour assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1:

Le tronçon du sentier GR 52A allant de la balise 155 à la limite de commune avec Breil sur Roya est fermé et interdit à la circulation des piétons et tous usagers à compter de ce jour.

Article 2:

La commune est chargée de la mise en place de la signalisation règlementaire.

Article 3:

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au 18 Avenue des Fleurs 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures http://telerecours.fr/.

Fait à SAORGE le 17 octobre 2024

Le Maire

Brigitte BRESC